

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 74/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
FETE DE NOEL**

L'an deux mil vingt et deux, le 14 décembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu la demande présentée par l'Association Pour la Protection et la Restauration du Patrimoine de Saulxures sur Moselotte

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Noël organisée sur le site du Musée du Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdite sur le parking du Musée du Bois du samedi 17 décembre 2022 7h00 au dimanche 18 décembre 20h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules sera interdite du samedi 17 décembre 2022 7h00 au dimanche 18 décembre 20h00 rue du Moulin. Une déviation sera mise en place par la route de l'Envers du Rupt de Bamont.

ARTICLE 3: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'Association Pour la Protection et la Restauration du Patrimoine de Saulxures sur Moselotte sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

